

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

193 - Régie Communale Autonome - Désignation de deux commissaires aux comptes

Vu la création de la Régie Communale Autonome (RCA) ;

Considérant que les termes des statuts de la Régie Communale Autonome ont été approuvés en séance du Conseil communal du 05 novembre 2015 conformément aux articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la Démocratie Locale et Décentralisation ;

Considérant que l'article L1231-6 du CDLD qui stipule que le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes est confié à un collège de 3 commissaires désignés par le Conseil communal en dehors du Conseil d'Administration de la régie et dont l'un au moins a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises ;

Considérant que les statuts de la Régie Communale Autonome (RCA) stipulent également à l'article 34 ce qui est repris ci-dessus ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal désigne les administrateurs au Conseil d'administration de la RCA ;

Vu la délibération du 15 septembre 2016 par laquelle le Conseil communal décidait d'attribuer le marché de services pour la désignation d'un réviseur d'entreprises à la SPRL Joiris, rousseaux & c°, rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder au vote à bulletin secret et en un seul tour à la désignation des deux autres commissaires aux comptes ;

Considérant que les candidats proposés sont :

Pour Dourenouveau Plus

- Georges Cordier

Pour le PS :

- Yves Domain

DECIDE à l'unanimité des suffrages et au scrutin secret :

Article 1 : De désigner les commissaires aux comptes suivants :

Pour Dourenouveau Plus :

- Georges Cordier

Pour le PS :

- Yves Domain

Article 2 : De transmettre la présente résolution à la Régie communale autonome.

57:506.1 - Cession gratuite d'une parcelle à la Commune de Dour sise à l'angle de la rue Emile Cornez et de la rue des Canadiens - Accord de principe

Vu le mail de l'Etude du Notaire Julien FRANEAU de Mons, reçu le 06 octobre 2016, proposant à la Commune de Dour la cession de la parcelle section A n°912E et d'une partie des parcelles section A n° 991F et 937L d'une contenance totale de 01a 36 ca afin de les incorporer au domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont en fait déjà à usage de trottoir et ce depuis longtemps ;

Considérant que celles-ci sont toujours cadastrées aux noms des Consorts Lavenne ;

Considérant que les demandeurs désirent céder ces parcelles à la Commune pour le prix de l'euro symbolique ;

Considérant que la dépense à résulter pour l'acquisition de ces parcelles est prévue à l'article 421/711-60 (n° de projet 20170051) du budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'acquisition des parcelles sises à l'angle de la rue Emile Cornez et de la rue des Canadiens cadastrées 1ère Division section A n° 912E et parties n°911F et n°937L d'une contenance totale de 01a 36ca pour un montant symbolique de 1,00 € et d'environ 900 € de frais d'acte.

Article 2: De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

57:506.1 - Cession gratuite d'une parcelle à la Commune de Dour sise à l'angle de la rue Emile Cornez et de la rue des Canadiens - Décision définitive

Vu le mail de l'Etude du Notaire Julien FRANEAU de Mons, reçu le 06 octobre 2016, proposant à la Commune de Dour la cession de la parcelle section A n°912E et d'une partie des parcelles section A n° 991F et 937L d'une contenance totale de 01a 36 ca afin de les incorporer au domaine public ;

Considérant que ces parcelles sont en fait déjà à usage de trottoir et ce depuis longtemps ;

Considérant que celles-ci sont toujours cadastrées aux noms des Consorts Lavenne ;

Considérant que les demandeurs désirent céder ces parcelles à la Commune pour le prix de l'euro symbolique ;

Vu le plan de mesurage dressé le 16 janvier 2017 par le Géomètre Guy MEUNIER de Jurbise;

Vu le projet d'acte transmis le 25 janvier 2017 par l'étude du Notaire Julien FRANEAU de Mons;

Vu la délibération du 23 février 2017, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de ce bien ;

Considérant que la dépense à résulter pour l'acquisition de ces parcelles est prévue à l'article 421/711-60 (n° de projet 20170051) du budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2017 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord définitif sur l'acquisition des parcelles sises à l'angle de la rue Emile Cornez et de la rue des Canadiens cadastrées 1ère Division section A n° 912E et parties n°911F et n°937L d'une contenance totale de 01a 36ca pour un montant symbolique de 1,00 € et d'environ 900 € de frais d'acte.

Article 2: D'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire Julien FRANEAU de Mons.

Article 3 : La dépense à résulter pour l'achat et les frais de Notaire est prévue à l'article 421/711-60 (n°de projet 20170051) du budget extraordinaire de l'année 2017.

Article 4 : De déléguer Monsieur le Bourgmestre f.f. et Madame la Directrice Générale à la signature de l'acte à intervenir.

Article 5 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

854 - Acquisition de poubelles publiques - Année 2017 - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu la possibilité pour la Commune de Dour de renouveler ou d'augmenter le nombre de ses poubelles publiques grâce au projet "Be Wapp Wallonie Plus Propre", il y a lieu de passer un marché de fournitures destiné à cet effet ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1er 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-dessus ;

Vu le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service environnement comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant, s'élève approximativement à 34.868,00 € HTVA (soit 42.190,28 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant qu'une partie des crédits est prévue à l'article 421/741-52 (projet n°: 20170052) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2017 ;

Considérant que la seconde partie des crédits sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que cette acquisition sera subsidiée en partie grâce au projet "Be Wapp Wallonie Plus Propre" ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un subside à hauteur de 60% plafonné à 25.000 € et d'autre part, par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'exercice 2017. ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 1er février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er – D'approuver le projet d'acquisition de nouvelles poubelles publiques sur l'entité de Dour, dont le montant, s'élève approximativement à 34.868,00 € HTVA (soit 42.190,28 € TVA 21 % comprise).

Article 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par appel d'offres ouvert.

Article 3 – De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 4 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

472.2 - Budget 2017 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation tutelle - Communication

Le Gouvernement Wallon, par un arrêté du 24 janvier 2017, a approuvé le budget de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) adopté par le Conseil communal en séance du 17 novembre 2016.

Au service extraordinaire, la tutelle a inscrit le montant du Fonds Régional d'investissements communaux 2017-2018 (PIC 2017-2018) notifié en 2016 tant en recette (000/663-51 -inscription du subside) qu'en dépense (06089/955-51 - transfert dans le fonds de réserve extraordinaire) du fait qu'un crédit de dépense extraordinaire, financé par ce fonds, été inscrit pour 2017 (trottoirs rue Aimeries).

Contrairement aux directives qui avaient été données pour l'inscription du FRIC 2013-2016, lesquelles préconisaient d'inscrire la recette (000/663-51) et la dépense (06089/955-51) sur l'exercice de la notification du montant d'intervention du fonds, la tutelle a inscrit ici d'office le PIC 2017-2018 sur l'exercice 2017 malgré la notification du montant du fonds en août 2016.

L'exercice propre du service ordinaire a quant à lui subi 5 adaptations.

Quatre d'entre elles concernent des montants de recettes dont il n'a pas été possible de tenir compte au moment de l'élaboration et de l'adoption du budget, les informations nous ayant été respectivement transmises en décembre 2016 (Plan Marshall et Natura 2000) et janvier 2017 (statistiques précompte immobilier et dividendes télédistribution IDEA).

Les crédits relatifs aux centimes additionnels au précompte immobilier ont donc été ajustés au montant de 2.248.825,33€ (contre 2.211.857,21€ inscrits initialement), ce qui représente une hausse de 36.968,12€.

Le complément régional "Plan Marshall" 2017 devant représenter 95% du complément arrêté en 2016 (168.812,01€ arrêtés par le GW en date du 22/12/16) a donc été corrigé au montant de 160.371,41€ (contre 166.349,57€ inscrits initialement) ce qui représente une diminution de 5.978,16€.

Le dividende télédistribution n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, un montant identique à 2016 avait donc été inscrit au budget initial 2017 (46.383€). Par un courrier reçu le 22 décembre 2016, l'IDEA a transmis un tableau récapitulatif renseignant un dividende attendu de l'ordre de 15.461€ pour 2017. La tutelle a donc procédé à l'ajustement de celui-ci, ce qui représente une baisse de 30.922€.

Au niveau des dépenses, le montant corrigé porté en dépense de personnel sous l'article 104/111-01 s'élève à 870.529,79€ en lieu et place d'un montant de 970.529,79€ initialement inscrit. Cela résulte d'une erreur de retranscription.

De tout ce qui précède, le boni ordinaire de 2017 d'un montant de 47.006,19 € a été revu et s'élève à un boni corrigé de 139.888,94 €.

Les tableaux récapitulatifs repris ci-dessous synthétisent la réforme du budget 2017 :

SERVICE ORDINAIRE	Approbation Conseil Communal		Approbation Tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	20.442.100,05	20.489.106,24	20.342.100,05	20.481.988,99
Boni / Mali	+ 47.006,19		+ 139.888,94	
Ex. antérieurs	145.463,80	7.388.479,79	idem	idem
Prélèvement	1.553.893,65	15.356,01	idem	idem
Résultat général	22.141.457,50	27.892.942,04	22.041.457,50	27.885.824,79
Boni / Mali	+ 5.751.484,54		+5.844.367,29	

SERVICE EXTRAORDINAIRE	Approbation Conseil communal		Approbation Tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	13.531.418,65	11.397.405,00	idem	11.836.937,00
Boni / Mali	-2.134.013,65		-1.694.481,65	
Ex. antérieurs	60.000,00	2.565.318,50	idem	idem
Prélèvement	568.275,30	2.194.013,65	1.007.807,30	idem
Résultat général	14.159.693,95	16.156.737,15	14.599.225,95	16.596.269,15
Boni / Mali	+ 1.997.043,20		ide	

Le Conseil communal prend acte.

472.2 - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

Attendu que le budget de l'exercice 2017 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 17 novembre 2016 ;

Attendu que le budget 2017 a été corrigé et approuvé par la tutelle en date du 24 janvier 2017 ;

Attendu que la présente modification budgétaire a été rendue nécessaire par des événements imprévisibles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées conformément au tableau 2 ci-annexé (détail de la MB) ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 9 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 15 février 2017 et annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, par 13 voix et 9 abstentions :

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	20.497.488,99	11.839.257,00
Dépenses totales exercice proprement dit	20.375.450,05	13.718.623,86
Boni / Mali exercice proprement dit	122.038,94	-1.879.366,86
Recettes exercices antérieurs	7.388.479,79	2.700.318,50
Dépenses exercices antérieurs	179.000,26	250.514,32
Prélèvements en recettes	15.356,01	2.434.413,18

Prélèvements en dépenses	1.553.893,65	1.007.807,30
Recettes globales	27.901.324,79	16.973.988,68
Dépenses globales	22.108.343,96	14.976.945,48
Boni global	5.792.980,83	1.997.043,20

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

637.85 - Appel à projet : POLLEC 3

Vu l'initiative lancée par le Ministre Paul Furlan concernant l'appel à projets POLLEC 3, s'adressant aux communes et visant à les aider à mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des Maires;

Vu la décision du Gouvernement wallon de lancer, courant 2017, deux projets majeurs de soutien à l'investissement à destination des pouvoirs locaux :

- Un programme UREBA exceptionnel de 40 millions d'euros centré sur les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables,
- Un dispositif de prêts à taux zéro afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments,

Vu que ces deux programmes seront réservés aux « Communes à Energie Positive », c'est-à-dire celles disposant d'un plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) tel que ceux exigés par la Convention des Maires ;

Considérant que deux possibilités s'offrent aux communes pour répondre à l'appel à projets POLLEC 3 :

- Introduire un dossier de candidature seule,
- Introduire un dossier de candidature en partenariat avec une structure supra-locale et d'autres communes.

Considérant que, dans le cadre de la première option, la commune doit passer un appel d'offres pour la mise en place d'une politique Energie Climat, pour lequel elle reçoit un soutien financier limité à 50% du coût de cet accompagnement externe et plafonné en fonction du nombre d'habitants ;

Considérant que, dans le cadre de la seconde option, la structure supra-locale met gratuitement à disposition des communes son expertise et ses ressources humaines dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions des communes partenaires. Pour cela, la structure supra-locale bénéficie d'un soutien financier du SPW, plafonné et limité à 50% du coût de l'expertise (frais de personnel);

Considérant que la Province de Hainaut a accompagné 8 communes partenaires dans le cadre de POLLEC 2 et qu'elle est officiellement reconnue Coordinateur Territorial de la Convention des Maires;

Considérant que la Province de Hainaut souhaite à nouveau se positionner en tant que structure supra-locale en introduisant une candidature avec de nouvelles communes partenaires du Hainaut;

Considérant que chaque commune signataire au sein du groupe doit s'engager individuellement à réduire les émissions de CO₂ de son territoire d'au moins 40% d'ici 2030 et doit, par conséquent, élaborer son propre plan d'action, pouvant contenir des mesures individuelles et communes. Les répercussions sur les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la réduction des émissions de CO₂ correspondant aux mesures communes doivent être réparties entre chaque municipalité partageant ces mesures;

Considérant que la Province de Hainaut ne demande pas de contribution financière aux communes partenaires ;

Considérant que cette seconde option, à savoir d'être commune partenaire, est donc plus intéressante et plus adaptée à la commune;

Considérant l'intérêt pour la commune de se lancer dans une telle initiative;

Vu que, conformément au règlement relatif à l'appel à projets POLLEC 3, la Province de Hainaut doit s'engager à mettre son expertise à disposition des communes partenaires afin qu'elles mettent en œuvre, chacune, les démarches suivantes, pour lesquelles elles s'engagent :

1. La désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales,
2. La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serres (eq CO₂) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, le tout au niveau territorial,
3. La réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques,
4. L'établissement d'un plan d'actions en énergie durable et climat, ce comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Energies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable),
5. La définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative, ce incluant la mise en place d'un conseil consultatif énergie et l'implication d'une coopérative citoyenne existante ou à créer,
6. La définition d'un plan d'investissement pluriannuel.

Considérant que la Province de Hainaut dispose d'une cellule de soutien aux communes partenaires, qui s'engage dans ce cadre à réaliser les actions concrètes suivantes :

- La réalisation et l'analyse du bilan énergétique du territoire communal sur base des données fournies par la DGO4,
- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur base des données de consommation fournies par la commune,
- Une estimation du potentiel local de développement des énergies renouvelables,
- La mise à disposition de différents outils d'état des lieux et de planification énergétique territoriale développés en collaboration avec l'APERe dans le cadre de la campagne POLLEC,
- Un service de conseils en utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux basé sur l'expertise développée par les services techniques provinciaux dans le cadre de la gestion du patrimoine provincial,
- Une proposition d'un pannel d'actions locales et supra-locales,
- La mise à disposition d'un modèle de plan d'action et soutien à la rédaction,
- L'organisation d'ateliers d'information et d'échanges abordant notamment les thématiques suivantes :

- Favoriser la participation locale à la stratégie territoriale, créer un conseil consultatif énergie,
- Analyse des bilans CO2 territorial et patrimonial,
- Présentation de bonnes pratiques et réalisations exemplaires en Wallonie,
- Familiarisation avec les outils mis à disposition,
- Comment financer la mise en œuvre des plans d'actions,
- Introduire le plan d'action sur le site de la Convention des Maires.

Considérant que chaque commune partenaire s'engage également dans ce cadre à réaliser les actions suivantes :

1. Désigner une ressource interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan),
2. Adhérer à la Convention des Maires au plus tard en juin 2018,
3. Récolter les données de consommation des bâtiments et véhicules communaux afin de permettre aux services techniques provinciaux d'établir le bilan énergétique patrimonial,
4. Mettre en place un cadre de mobilisation locale dès le lancement du projet et constituer un conseil consultatif énergie,
5. Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles,
6. Participer aux ateliers proposés par la Province,
7. Animer le conseil consultatif énergie local,

8. Elaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable sur base notamment du panel d'actions proposées par la Province,
9. Rédiger le plan d'action sur base du modèle proposé et avec le soutien provincial.

Considérant que, pour que le dossier de candidature soit complet, les communes partenaires doivent fournir les délibérations des conseils communaux approuvant leur adhésion à la Convention des Maires ou un engagement à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale, en l'occurrence la Province de Hainaut.

Par ces motifs, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

1. De ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 09 février 2017;
2. De s'engager, si la candidature est retenue, à signer la Convention des Maires au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la Province de Hainaut via une convention de partenariat
3. De désigner une personne ressource en interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan) ;
4. De charger le Collège communal d'assurer le suivi de cette décision

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Aménagement destiné à réduire la vitesse à la rue Moranfayt - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande des riverains proches du carrefour rue Moranfayt - Avenue H. Harmegnies qui souhaitent qu'un aménagement destiné à réduire la vitesse soit implanté en amont dudit carrefour ;

Considérant que la mise en place d'un aménagement est pleinement justifiée par les résultats de l'analyse de trafic réalisée entre le 14 et le 21 décembre 2016 dans le rue Moranfayt au niveau du n°192 (environ 230 m en amont du carrefour avec l'Avenue H. Harmegnies) ;

Considérant que cette analyse démontre que 75,19 % des véhicules sont en excès de vitesse à cet endroit, que 2521 véhicules sont passés devant l'analyseur à plus de 70 km/h et que 71 d'entre eux circulaient à une vitesse supérieure à 100 km/h ;

Considérant que la V85 (vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules) s'élève quant à elle à 68 Km/h ;

Considérant qu'afin de limiter les vitesses pratiquées et de sécuriser les abords de la cité Hyacinthe Harmegnies, l'installation d'une chicane est nécessaire ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue de Moranfayt, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 7 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de minimum 15 mètres et disposées en chicanes sont établies le long du n°186 et du 153. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Petit Dour.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Abrogation du stationnement alternatif et sécurisation de l'axe rue Masson, avenue Wauters, chemin des Wallants - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le souhait de nombreux riverains de la rue Masson et de l'avenue Wauters que des aménagements soient mis en place afin de sécuriser leur rue et de limiter la vitesse des véhicules ;

Considérant que la rue Masson, l'avenue Wauters et le chemin des Wallants forment une longue ligne droite entre Boussu et Dour, que cet axe est intensément fréquenté et qu'il est donc nécessaire d'aménager l'ensemble de cet itinéraire ;

Considérant que plusieurs accidents se sont déjà produits au carrefour formé par les rues Masson et Marechal Foch ;

Considérant que la demande des riverains est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans le chemin des Wallants, des zones d'évitement striées réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies en conformité avec le plan en annexe ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue Masson, entre l'avenue Wauters et la rue Maréchal Foch :

le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;

le stationnement est interdit :

du côté pair :

entre la rue A.Danhier et l'opposé du n°47 ;

entre le n°38 et la rue Maréchal Foch ;

du côté impair :

de la rue Maréchal Foch au n°5 ;

du n°29 à la rue A.Danhier.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches ad hoc.

Article 3. – Dans l'avenue Wauters :

le stationnement est délimité au sol,

du côté impair, entre les n°21 et 31 ;

du côté pair, entre les n°14 et 2 ;

le stationnement est interdit :

du côté pair, entre la rue du Warne et le n°14 ;

du côté impair, entre les n°1 et 21.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 et les marques au sol appropriées.

Article 4. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Installation d'un dispositif ralentisseur de vitesse dans la rue Saint-Louis - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la décision du Collège communal de prévoir l'installation de dispositifs ralentisseurs de vitesse dans la rue Saint-Louis suite à une réclamation d'une riveraine de cette rue ;

Considérant que conformément à la décision du Collège, il est proposé de créer deux chicanes dans la rue Saint-Louis ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Dans la rue Saint-Louis, des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 7 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de minimum 15 mètres et disposées en chicanes sont établies :

- le long du n°76 et à l'opposé du n°70. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la rue Aimeries ;

- le long du n°42 et le long du n°63. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue Aimeries ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réserve de 2 emplacements de parking avec durée du stationnement limitée - Grand-Place de Dour - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un utilisateur du parking de la Grand-Place nous informe que lors du dernier Conseil Communal des Aînés, une demande relative à la réservation de 4 emplacements de parking dans lesquels la durée du stationnement est limitée à environ 20 minutes sur la Grand-Place de Dour avait été formulée ;

Considérant que la limitation de la durée du stationnement favorisera les clients des magasins dans lesquels les achats sont rapidement effectués étant donné que la rotation des véhicules sera beaucoup plus fréquente ;

Considérant que les automobilistes souhaitant rester stationnés plus longtemps aux abords de la Grand-Place ne sont pas pénalisés étant donné que de nombreux emplacements sont disponibles sur le grand parking juste à côté ;

Considérant qu'afin d'optimiser la rotation des véhicules, il est préférable de limiter le stationnement à 15 minutes dans 2 emplacements sélectionnés ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. – Grand Place de Dour :

- dans les deux emplacements situés à hauteur des n° 26 et 27, la durée du stationnement est limitée à 15 minutes ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « 15 MIN. ».

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

581.15 - Voiries - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Inversion de la priorité de passage sur le pont surplombant le Ravel rue de Là-Haut - Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande des services techniques communaux qui souhaitent l'inversion de la priorité de passage sur le pont surplombant le Ravel à la rue de Là-Haut ;

Considérant que dans la situation actuelle, la priorité de passage est donnée aux conducteurs venant de la rue du Coin du Bois ;

Considérant que cette situation est problématique lorsqu'un véhicule souhaite tourner à gauche en haut de la rue Béatam étant donné que celui-ci doit s'engager dans le carrefour sans avoir la priorité de passage sur le pont tout en bénéficiant de la priorité de droite ;

Considérant que cette situation contradictoire peut très facilement être résolue en inversant simplement la priorité de passage sur le pont ;

Considérant que la disposition de la voirie permet plus facilement aux véhicules provenant de la rue du Coin du Bois de se ranger sur le côté lorsqu'un autre véhicule arrive dans le sens opposé ;

Considérant que la demande est fondée ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. – Dans la rue de Là-Haut, la priorité de passage établie au droit du pont sur le RAVEL est inversée de manière à donner la priorité aux conducteurs se dirigeant vers la rue du Coin du Bois.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 2. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

879.10 - Opération de rénovation urbaine "Quartier de Là-Haut" d'Elouges - Modification de la composition de la commission de rénovation urbaine d'Elouges

Vu que le Conseil communal du 20 décembre 2010, a décidé d'élaborer le dossier de base de l'opération de rénovation urbaine du Quartier de Là-Haut à Elouges;

Vu que suivant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission de Rénovation Urbaine (CRU) doit être instaurée par la Commune;

Vu que le rôle de cette commission est de rassembler des personnes qui pourront éclairer la commune et l'auteur de projet sur les problèmes et les besoins du quartier tels que ressentis par les habitants et les usagers extérieurs.

Vu que le Conseil communal, réuni en séance le 19 mars 2013, a décidé d'approuver la composition de la commission de rénovation urbaine telle que définie à ce moment et d'en approuver le Règlement d'ordre intérieur;

Vu que depuis, la composition de cette CRU a évolué et il y a lieu d'en refixer la liste des membres;

Liste actuelle	Liste modifiée
Membres ayant voix délibérative	
1. Représentants politiques	
Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre f.f	
Monsieur Sammy VAN HOORDE, Echevin	
<i>Deux représentants de la majorité</i>	
Monsieur Jacquy DETRAIN	
Monsieur Pierre CARTON	
<i>Deux représentants de l'opposition</i>	
Monsieur Patrick GALAZZI	Sheldon Guchez
Monsieur Eric MORELLE	
Monsieur Damien DUFRASNE, Président du CPAS	Mme Martine COQUELET, Présidente du Cpas
1. Représentants de la société civile	
<i>Deux membres de la CCATM</i>	
Monsieur Michel HUEZ, Président	Monsieur Jean-Louis ALLARD, président
Madame Françoise LIBOTTE, Vice-présidente	-----
Monsieur Damien DUFRASNE, président du Logis Dourois,	
Monsieur VANDEWYNCKEL, représentant de l'association « le carnaval Elougeois »	
Madame Arianne STRAPPAZZON, Présidente de l'ASBL Centre sportif d'Elouges	Monsieur Patrick Poli, Président de l'ASBL Centre sportif d'Elouges
Madame Annie RAK et Monsieur Roland THIEBAULT, représentant « la Roulotte Théâtrale »	
Monsieur Benoit BERESSE, représentant l'ASBL « le CLUB » et la Fabrique d'Eglise du Monceau et du Centre	
1. Des représentants des habitants domiciliés dans le quartier désignés équitablement parmi les propriétaires et locataires	
Monsieur Frédéric VACHAUDEZ	
Monsieur christophe GODART	
Monsieur Serge SAUSSEZ	

Monsieur Sheldon GUCHEZ	David Feron
Monsieur Grégory JORION	
Monsieur David BISTROT	
Madame Alessia ABRAINI	
Suppléant	
Monsieur David FERON	devenu effectif
Membres ayant voix consultative	
Madame Carine Nouvelle, Secrétaire communale	Madame Carine Nouvelle, Directrice générale
Le conducteur des travaux	Madame Caroline BUREAU, Chef de bureau administratif Monsieur Pascal DEBIEVE, Chef de service technique
Monsieur Pierre CORNANT, Conseiller en logement	Monsieur Pierre CORNANT, Conseiller en aménagement du territoire, responsable du service urbanisme-logement
L'auteur de projet du dossier de rénovation urbaine ou son représentant	
Madame Caroline BUREAU, Chef de projet, représentante du Plan de cohésion sociale	Madame Morgane DUTRIEUX, Chef de projet, représentante du Plan de cohésion sociale
Madame Valentine FLEURQUIN, représentante du Conseil de Prévention	Madame Morgane DUTRIEUX, représentante du Conseil de Prévention
Madame Cécile DANIS, représentante de la DGO4, Direction du Hainaut	
Monsieur DRESSE, représentant de la DGO4, Direction de la DAO	Madame DAWANCE, représentante de la DGO4, Direction de la DAO
-----	Madame Karina GINES, conseillère en rénovation urbaine
Membres occasionnels	
L'auteur de projet de la phase travaux en cours	
Tout consultant (membre de l'administration communale, expert extérieur, représentant d'autres organismes, etc...)	
Secrétariat	
Monsieur Pierre CORNANT	
Madame Christine VANHOVE	Madame Karina GINES, conseillère en rénovation urbaine

Vu que la composition de la CRU modifiée doit faire l'objet d'une approbation du Conseil communal;

Vu l'article 173 du CWATUP;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004.

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Le Conseil communal décide

Article 1 : d'approuver la composition modifiée des membres de la Commission de Rénovation Urbaine d'Elouges telle que définie ci-avant

Article 2 : d'adresser la présente délibération

- au Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes
- au bureau d'étude de l'IDEA, rue de Nimy n°53 à 7000 Mons

641 - Je Cours Pour Ma Forme : conventions

Considérant que l'un des rôles des services publics est de proposer des activités sportives accessibles à tous;

Considérant la volonté communale d'organiser sur le territoire de la commune un projet "Je cours pour ma forme" ;

Vu la convention de partenariat avec L'ASBL Sport & Santé ayant pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Dour et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera au printemps 2017 par session de 12 semaines pour le programme classique courses et 6 semaines pour le programme renforcement et équilibre;

Vu les termes de cette convention précisant également les obligations respectives en matière d'assurance, de formation d'animateur, de communication et de contribution financière;

Considérant que l'inscription au programme " je cours pour ma forme" de l'asbl Sport et Santé implique des dépenses pour la commune estimées à 680€ HTVA;

Vu la convention de partenariat avec l'asbl l'Olympique Blaugies Jogging ayant pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Dour et l'Olympique Blaugies Jogging, et plus particulièrement les obligations et devoirs respectifs en matière d'inscription, de formation, d'encadrement et d'entraînements;

Considérant le crédit prévu au budget de 2017 de 3.000€ pour cette activité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Décide, à l'unanimité :

d'approuver les termes de la convention avec l'ASBL Sport & Santé telle qu'annexée à la présente délibération;

d'approuver les termes de la convention avec l'Olympique Blaugies Jogging telle qu'annexée à la présente délibération;

Les conventions resteront annexées à la présente.

624.4 - Conseil consultatif des aînés - Désignation de deux membres

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 du service public de Wallonie, Direction opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé relative à l'actualisation du cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 concernant la mise en place de Conseils consultatifs des aînés ;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le Conseil consultatif a été renouvelé ;

Considérant que pour être constitué valablement, le Conseil consultatif doit être composé de minimum 10 et maximum 15 personnes, 2/3 maximum des membres sont de même sexe ;

Considérant qu'en séance du 10 septembre 2013, le Conseil communal a désigné les membres du Conseil consultatif des aînés. Celui-ci était composé de 12 personnes (7 hommes et 5 femmes);

Considérant que suite aux décès et à la démission de membres, le Conseil consultatif n'était plus valablement constitué. Un appel à candidatures a été lancé dans le Dour infos ;

Considérant que suite à cet appel à candidatures, six candidatures ont été reçues, que les six candidatures introduites sont recevables, cinq sont de sexe masculin et une de sexe féminin ;

Considérant qu'en séance du 06 novembre 2014, le Conseil communal a désigné ces candidats;

Considérant que Madame Anne-Marie HANTON et Monsieur Jean-Pierre RUELLE ont adressé leur candidature en qualité de membre du Conseil consultatif des aînés;

Considérant que suite aux démissions de certains membres, actuellement, le Conseil consultatif est composé de 13 membres (8 hommes et 5 femmes);

DECIDE, à l'unanimité et au scrutin secret :

De désigner Madame Anne-Marie HANTON et Monsieur Jean-Pierre RUELLE en qualité de membre du Conseil consultatif des aînés.

Points présentés en urgence

504.3 - Point supplémentaire - Motion du groupe PS proposant la création d'un cadastre des mandats des représentants de la commune dans les organes paracommunaux, les ASBL et les intercommunales

Le Bourgmestre ff cède la parole au groupe PS et c'est Monsieur Tachenion qui souhaite exposer la proposition de motion portée ce jour devant le Conseil communal. Celle-ci

constitue un texte amendé de la motion initialement déposée par Monsieur Durigneux et joint en annexe du présent point.

" Le Conseil communal,

Considérant qu'il est de bonne pratique démocratique que tout citoyen puisse bénéficier d'une connaissance complète des mandats publics exercés par ses élus communaux et par les personnes désignées par les autorités communales pour les représenter ainsi que du montant des rétributions y afférentes;

Considérant que le ministre des pouvoirs locaux a adressé à chaque commune une demande de renseignement en vue de réaliser un cadastre exhaustif des intercommunales et autres organismes supra-communaux ainsi que l'ensemble de leurs filiales ;

Considérant l'obligation de déclaration des mandats auprès de la Direction du contrôle des mandats locaux du Service Public de Wallonie qui découle de la 5ème partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation en vertu des articles L5111-1 à L5211-2 ;

Considérant que cette obligation de déclaration concerne les mandataires communaux, provinciaux et de CPAS ainsi que les personnes non élues qui à la suite de la décision d'un organe d'une commune, d'une province, d'une intercommunale, d'une régie communale ou provinciale ou d'une société de logement exercent des responsabilités dans la gestion d'une personne juridique ou d'une association de fait;

Considérant la loi du 2 mai 1995 obligeant les mandataires publics à déposer une liste de leurs mandats, fonctions et professions auprès de la Cour des Comptes;

Considérant les articles L5311-1 et 2 du CDLD relatifs aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés (intercommunales,...) ;

Considérant que les élus communaux dourais n'ont rien à cacher et qu'ils préconisent dès lors que la transparence totale soit faite à propos de leur(s) activité(s) politique(s) en général et du montant des rétributions de toute nature qu'ils perçoivent dans le cadre de l'exercice de leurs mandats principaux et des éventuels mandats dérivés;

Considérant que le Bulletin Communal, distribué en toutes boîtes, constitue un bon moyen d'information de la population douraise;

Sur proposition du groupe PS.

Le conseil communal décide par voix favorables, contre et abstentions de:

Article 1

A partir du (date à déterminer au choix!) il est établi un cadastre des mandats principaux et dérivés exercés par les personnes visées à l'article 2 ci-après;

Article 2

En exécution de l'article 1, tout membre du conseil et/ou du collège communal ou toute personne désignée par l'autorité communale de la Commune de Dour ou un parti politique pour siéger au conseil ou au collège communal et/ou dans une structure communale ou paracommunale et/ou dans une société de logements sociaux et/ou dans une structure

intercommunale ou supra communale, est tenu d'envoyer chaque année pour le 30 juin au plus tard à la Directrice générale, par pli recommandé ou de lui déposer contre accusé de réception, le cadastre complet de ses mandats principaux et dérivé(s) détenus suite aux décisions du conseil communal, du collège communal, d'un organe dépendant de ces autorités ou d'un Parti politique ;

Article 3

Le membre ou la personne concernée indiquera le montant annuel des rémunérations et/ou jetons de présence perçus dans le cadre de l'exercice des mandats visés aux articles précédents au cours de l'année précédent le dépôt du cadastre.

Article 4

Les articles précédents sont rendus applicables aux membres du conseil et du collège communal qui, outre leur mandat local, exercent une fonction de conseiller ou de député provincial, de député fédéral ou régional, député européen, ministre fédéral ou régional, commissaire européen.

Article 5

Le cadastre ainsi établi sera approuvé chaque année par le conseil communal en sa séance du mois de Il sera publié dans le bulletin d'informations (Dour Infos) du mois de

Article 6

Le Collège communal est chargé des modalités concrètes de la mise en œuvre des décisions précitées.

Article 7.

La présente décision est adressée au Ministre des Pouvoirs Locaux de Wallonie."

Le Bourgmestre répond de la manière suivante :

"Je pense ne pas me tromper en précisant, qu'autour de la table de ce Conseil communal, nous sommes TOUS entièrement d'accord avec les objectifs poursuivis quant à la transparence, la bonne gouvernance et l'éthique.

Depuis plusieurs années déjà, le Gouvernement wallon est interpellé pour la publication d'un cadastre à l'échelle de la Wallonie et ce afin, notamment, de limiter les rémunérations perçues dans les différentes structures. Ce cadastre est en cours, devrais-je même dire qu'il est sur le point d'aboutir (les administrations ont été récemment interrogées par le biais d'une circulaire datée du 01 février dernier).

A ce sujet, nous avons reçu, ce mardi 21 février un mail de Madame LANOY, Directrice générale du service public de Wallonie. Ce mail, que je tiens à votre disposition et que je peux vous lire dans son intégralité, précise notamment que :

« En vue de renforcer la gouvernance et l'éthique en Wallonie, le Gouvernement wallon entend réaliser un cadastre des intercommunales et autres organismes supra-locaux ainsi que l'ensemble de leurs filiales de la Région wallonne. Seront examinés en particulier les missions, la composition des organes, le type et les montants de rémunération au sein des structures (organes restreints de gestion, organes d'avis, tout autre organe).

Au départ du cadastre, et de l'analyse susvisée, le Gouvernement wallon fera procéder :

- A la suppression de toute intercommunale, organisme supra communal et organe dont l'utilité ne serait plus avérée;
- A la suppression des fonctions spécifiques dont l'utilité n'est plus avérée;

Le code sera adapté afin d'imposer aux communes et aux provinces d'effectuer une analyse similaire et annuelle et d'en faire rapport au Ministre de Tutelle. Cette analyse sera transmise concomitamment à la transmission du compte communal ou provincial à la Tutelle.

Au départ du cadastre réalisé et de l'analyse, le Gouvernement wallon adoptera les dispositions nécessaires pour réduire les rémunérations jugées excessives ».

Il me semble que ce cadastre permettra une lecture cohérente dans un cadre structuré ainsi qu'un contrôle efficace.

Ce cadastre, l'ensemble du groupe DR+ l'attend avec impatience car la transparence et la bonne gouvernance doivent rapidement être réglées. Le groupe DR+ revendique, en urgence, la mise en place d'un contrôle efficace.

Malheureusement, ces notions de cadre structuré et de contrôle efficace n'apparaissent nulle part dans votre proposition de motion.

En effet, à peine quelques jours après le dépôt de celle-ci, nous recevions un second mail d'un conseiller de votre groupe nous proposant de nombreux amendements (avec explications et commentaires) remettant en cause votre premier projet de motion... Votre motion ne fait donc déjà pas l'unanimité au sein de votre groupe.

Au sujet de votre proposition de motion :

- Pourquoi déposer ces informations (mandats, rémunérations,...) auprès de la Directrice Générale ? Est-ce au Directeur général de les recueillir alors qu'il existe un organe spécifiquement désigné par le Gouvernement (Direction du contrôle des mandats locaux). Je me permettrai de vous lire dans quelques instants la note rédigée par notre Directrice générale à ce sujet. Note dans laquelle Madame la Directrice générale aborde également la notion d'éthique (Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en son titre II, Chapitre 2 intitulé « Les règles de déontologie et d'éthique des Conseillers communaux », Article 75)
- Quid de la vérification des informations qui seraient transmises ? Souhaitez-vous copie des « A.E.R. » ?
- Quid des sanctions ? En proposez-vous ? Lesquelles ?

Ces quelques zones d'ombre de votre proposition de motion nous feraient peut-être prendre des décisions qui seraient sans doute moins exigeantes que celles qui nous seront imposées par la tutelle. Et cela, le groupe DR+ n'en veut pas !

Des motions en tous genres viennent d'être déposées dans diverses communes (à Nivelles, rejetée par le PS, MR et ECOLO; à La Louvière, déposée par le CDH et rejeté par tous sauf par le PTB, à Tournai, le Collège propose de revenir sous peu avec une proposition, à Verviers, mise en place d'un groupe « bonne gouvernance » par le Conseil communal). Les exemples

semblables sont très nombreux et la cacophonie de cette multiplication d'initiatives qui confondent « vitesse et précipitation » n'aura pour effet que d'aller à l'encontre de l'objectif que nous souhaitons tous : la transparence et la bonne gouvernance.

Au risque de me répéter une fois de plus, la volonté du groupe DR+ mais également de tous les membres du Conseil communal de Dour est de mettre en œuvre rapidement les règles de transparence et de bonne gouvernance qui seront édictées sous peu par le GW.

Je vous propose donc, sur le modèle de la motion récemment approuvée à l'unanimité au Conseil communal de Charleroi, d'interpeller le Parlement wallon, l'autorité de tutelle (à savoir le Gouvernement wallon) mais aussi les autorités fédérales sur l'urgence à mettre en œuvre des règles claires et précises en matière de bonne gouvernance."

Le Bourgmestre donne ensuite lecture du rapport de la Directrice générale :

"Chaque année, pour le 30 juin, l'art L5211-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation impose aux mandataires de déclarer, auprès de la Direction du Contrôle des Mandats locaux, l'ensemble des mandats exercés en précisant si ceux-ci sont ou non rémunérés ainsi que le montant desdites rémunérations (excepté pour les non élus qui ne doivent pas préciser les montants). Ce n'est donc pas au Directeur général de recueillir ces informations pour lesquelles il existe un organe spécifiquement désigné par le Gouvernement.

De plus, le Gouvernement wallon, par le biais de son Ministre des pouvoirs locaux, Monsieur DERMAGNE, procède actuellement, sur base du cadastre exhaustif des intercommunales et autres organismes supra locaux ainsi que leurs filiales, à une analyse, à partir de laquelle le Gouvernement pourra envisager l'éventuelle suppression de certaines structures et édicition de nouvelles règles applicables à tous.

Je rappelle que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en son titre II, Chapitre 2 intitulé « Les règles de déontologie et d'éthique des Conseillers communaux », Article 75, stipule :

« Conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à:

- exercer leur mandat avec probité et loyauté;*
- refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;*
- spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;*
- assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;*
- rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;*
- participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;*

- *prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;*
- *déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);*
- *refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;*
- *adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;*
- *rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales et ce, tout au long de leur mandat;*
- *encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;*
- *encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;*
- *veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;*
- *être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;*
- *s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;*
- *s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;*
- *respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine. »*

Enfin, l'Administration communale a reçu, ce mercredi, un mail précisant, notamment, que « La DG05 et un comité d'experts externes procéderont conjointement à l'analyse d'opportunité quant au maintien des différentes structures et organes.

Au départ du cadastre, et de l'analyse susvisée, le Gouvernement wallon fera procéder

- *à la suppression de toute intercommunale, organisme supra communal et organe dont l'utilité ne serait plus avérée ;*

- à la suppression des fonctions spécifiques dont l'utilité n'est plus avérée.

Le Code sera adapté afin d'imposer aux communes et aux provinces d'effectuer une analyse similaire et annuelle et d'en faire rapport au Ministre de Tutelle. Cette analyse sera transmise concomitamment à la transmission du compte communal ou provincial à la Tutelle.

Au départ du cadastre réalisé et de l'analyse, le Gouvernement wallon adoptera les dispositions nécessaires pour réduire les rémunérations jugées excessives. » ;

Il semble donc raisonnable d'attendre ces dispositions et de les appliquer rigoureusement."

Le Bourgmestre ff propose ensuite d'adopter une motion telle que celle que le Conseil de Charleroi a votée proposant :

" Les membres du Conseil communal de DOUR :

- Se réjouissent des initiatives annoncées par le Gouvernement wallon en matière de renforcement du cadre juridique en Wallonie dans les thématiques de la Gouvernance et de l'éthique
- réaffirment leur volonté d'être au service de la population et du bien commun de leur commune.
- s'engagent à continuer d'adopter un comportement irréprochable au niveau de l'éthique et de la morale politique dans le respect des personnes et des biens communs.
- Souhaitent mieux valoriser l'examen des points de l'ordre du jour des conseils communaux consacrés aux intercommunales en juin et en décembre
- demandent qu'un cadastre public des mandats et rémunérations soit établi pour toutes les participations de la ville commune dans les intercommunales et dans les structures et sociétés dans lesquelles ces intercommunales participent, directement ou indirectement
- demande que la taille des organes de direction et le nombre de vice-présidences soient si nécessaire adaptés aux besoins réels de gestion de ces intercommunales et des structures et société dans lesquelles ces intercommunales participent directement ou indirectement.
- s'engagent par ailleurs à demander, au sein des conseils d'administration où ils représentent notre ville, d'ajouter à l'Ordre du jour du prochain conseil d'administration un débat sur les pratiques de gestion.

Demande au Parlement de Wallonie

- d'appliquer le droit wallon en matière de bonne gouvernance à l'ensemble des intercommunales et sociétés publiques carolorégiennes dès à présent et sans attendre juillet 2017 ;
- de mettre sur pied une commission de déontologie et d'éthique pour lutter contre les conflits d'intérêt et contrôler de façon indépendante les rémunérations des élus, tel qu'adopté le 23 avril 2014 et pas encore exécutée à cette date ;

- de faire des propositions quant à la suppression de toutes les instances superflues.
- d'assurer la publicité des CA des intercommunales ;

Demandent à l'autorité de tutelle, à savoir le Gouvernement Wallon :

- d'exécuter le décret adopté le 28 avril 2014 et, comme il le prévoit, de désigner des délégués au contrôle au sein des intercommunales qui interviennent dans des activités où la Région wallonne joue un rôle de régulateur et d'organisateur du secteur économique ou industriel ou qui sont actives dans un domaine concurrentiel
- d'établir un cadastre complet des rémunérations au sein des intercommunales, de l'adresser au Parlement et de mieux encadrer ces rémunérations
- d'élargir ces obligations aux filiales et aux participations indirectes de ces intercommunales, là où elles sont significatives ;
- de limiter les délégations de pouvoir à des comités restreints ayant une réelle capacité décisionnelle ou assimilable, nonobstant la possibilité de maintenir la capacité de créer des instances d'avis non rémunérées ;rémunérées ;
- de limiter le nombre de mandats et le montant de rémunérations d'administratrice ou d'administrateur qu'une même personne peut assumer au sein d'une entité dérivée, telle qu'une entreprise publique, une intercommunale, un OIP ou une structure assimilée ;
- lorsqu'il s'agit de rémunérations publiques ou issues directement ou indirectement du secteur public, de les limiter , lorsqu'elles bénéficient à un élu local, provincial, ou régional sous un seuil raisonnable, afin de légiférer en vue d'éviter les conflits d'intérêt et de garantir qu'ils consacrent leur temps à leur mandat principal;
- de garantir le contrôle et la bonne gouvernance des intercommunales en leur imposant une structure et des modes de gestion transparents et démocratiques, dont la réception de l'ensemble des documents préparatoires au moment de la convocation au conseil d'administration quinze jours à l'avance.

Demande aux autorités fédérales :

- De s'inspirer de ces mesures pour accroître l'éthique et renforcer la bonne gouvernance au niveau des élus fédéraux."

Une suspension de séance est sollicitée par le groupe PS.

Elle est accordée.

Après 10 minutes de suspension, la réunion reprend ses débats.

Le groupe PS propose, finalement, d'attendre les dispositions réglementaires qui seront très prochainement arrêtées par le gouvernement wallon. Il précise que le texte de la motion adoptée par Charleroi est insuffisant car principalement ciblé sur les intercommunales. Il souligne également que l'objectif de transparence et de bonne gouvernance est partagé par tous les membres du conseil communal.

Le Bourgmestre ff se dit satisfait par cette position raisonnable et insiste, à son tour, sur la volonté unanime des membres du Conseil communal de respecter les règles de transparence et de bonne gouvernance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,